

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02572  
Numéro SIREN : 789 042 116  
Nom ou dénomination : 2 AE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2022 sous le numéro de dépôt 23181

**2AE AUDIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10.000 €**  
**Siège social : 114 Rue Georges Charpak**  
**Pa de la Lande Saint-Martin**  
**44115 HAUTE GOULAINÉ**  
**RCS NANTES 789 042 116**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 8 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 8 février à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à Haute-Goulainé sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La société A3CF Audit, représentée par Monsieur Médéric Chadaigne, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absente.

Madame Fanny Bauland préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres au Commissaire aux comptes avec avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2020 ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2020 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2020 et quitus à l'organe dirigeant ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Questions diverses.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion de la Présidente et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, elle ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 4.582,91 € en compte de report à nouveau. Ce dernier s'élevant ainsi à 173.072,83 €.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Versements	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
Année 2019		5.000 €
Année 2018		0 €
Année 2017		10.000 €

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prend acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire (Société A3CF représentée par Monsieur Médéric Chadaigne) et de son suppléant (Monsieur Jean-Baptiste Faligant) à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2020.

Elle prend acte des nouvelles règles relatives à la nomination des Commissaires aux Comptes, et par conséquent l'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes actuel et de son suppléant.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

